



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 6

Réunion du :	Lundi 13 novembre 2023
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Yves SAEZ - Jean-Louis NOZZI Mme Christine MOISAN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique « **paramètres puis stockage puis vider le cache** » de la tablette. Cela évitera de prendre des amendes.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION

CONSEILS

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00

AMENDE :

La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI

ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 30 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2023

Date	Catégorie	Rencontre
04/11/2023	Champ U16 D3 Poule B	AS DE L'ESTEREL 21 - FC CARNOULES 21
04/11/2023	Champ U15 D3 Poule B	ET. S LORGUAISE 1 - FC PUGETOIS 1
05/11/2023	Champ Départ D4 Poule B	AS BRIGNOLAISE 2 - CARNOULES FC 1
05/11/2023	Champ Départ D4 Poule C	FC BAGNOLS 1 - RC LA BAIE 2
05/11/2023	Champ Départ D4 Poule C	ST TRANSIAN 2 - ET S LORGUAISE 2

AS DE L'ESTEREL 21 – FC CARNOULES 21 – Champ U16 D3 Poule B du 04/11/2023 (51979.1)

L'éducateur de l'AS ESTEREL ne connaissait pas ses identifiants.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 20



ET. S LORGUAISE 1 – FC PUGETOIS 1 – Champ U15 D3 Poule B du 04/11/2023 (52069.1)

Aucune préparation ni de synchronisation de la part du Club de ET. S. LORGUAISE

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 21.

AS BRIGNOLAISE 2 – CARNOULES FC 1 - Champ Départ D4 Poule B du 05.11.2023 (50.555.1)

Le match n'apparaissait pas sur la tablette de BRIGNOLES : BUG informatique.

FC BAGNOLS 1 – RC LA BAIE 2 – Champ Départ D4 Poule C du 05.11.2023 (50556.1)

Le dirigeant du club de FC BAGNOLS n'a pas présenté de tablette.

La commission décide d'ouvrir le dossier N° 22.

ST TRANSIAN 2 – ET. S LORGUAISE 2 – Champ Départ D4 Poule C du 05.11.2023 (50558.1)

La tablette ne prenait pas les signatures d'avant match : BUG informatique.

Dossier N° 20

AS DE L'ESTEREL 21 – FC CARNOULES 21 – Champ U16 D3 Poule B du 04/11/2023 (51979.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de L'ESTEREL ne connaissait pas ses identifiants.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de L'ESTEREL**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de L'ESTEREL une amende de 50 euros.

Dossier N° 21

ET. S LORGUAISE 1 – FC PUGETOIS 1 – Champ U15 D3 Poule B du 04/11/2023 (52069.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que Le Club de ET LORGUAISE n'a pas chargé les données et n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de ET.S. LORGUAISE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ET.S. LORGUAISE une amende de 50 euros.

Dossier N° 22

FC BAGNOLS 1 – RC LA BAIE 2 – Champ Départ D4 Poule C du 05.11.2023 (50556.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de FC BAGNOLS n'a pas présenté de tablette.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club FC BAGNOLS**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC BAGNOLS une amende de 50 euros.



District du Var de Football



***Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(Article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 30 Octobre au 05 Novembre 2023
Amende financière de 35 €**

Pas d'amende

*Prochaine réunion
Lundi 13 Novembre 2023 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**